

**DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
ARRONDISSEMENT DE NOGENT-LE-ROTROU
CANTON DE NOGENT-LE-ROTROU
COMMUNE DE CHASSANT**

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 OCTOBRE 2020**

L'an deux mil vingt, le 27 du mois d'octobre à 18 heures 30, se sont réunis dans la salle polyvalente, les membres du conseil municipal de la commune de Chassant, sous la présidence de Monsieur Yves RUEL, Maire, dûment convoqués le 20 octobre 2020.

Présents : M. Yves RUEL, Mme Dorothee SINGLAS, Mme Carole AVELINE, Mme Elisabeth DESTOUCHES, M. Sébastien SALIOU, M. Guy SALOMOND, Mme Martine PERCHE, Mme Sylvie BLANCHART, Mme Annick MONTAUDOIN, M. Guy FOUCAULT,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent et excusé : M. Hugues DE JOUVENEL

Le secrétariat est assuré par : M. Sébastien SALIOU

I – Approbation du compte rendu du dernier conseil municipal

Le compte rendu de la réunion du conseil municipal en date du 15 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

II – Suppression du poste d'adjoint technique à 26 heures

Le Maire rappelle à l'assemblée :

- qu'en application de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.
- que le Comité Technique (CT) doit être consulté sur la suppression d'un poste en application de l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (CT).

Compte tenu du départ en retraite d'un agent, il convient de supprimer l'emploi correspondant.

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 08 octobre 2020,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte la suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 26 heures. Cette suppression a été soumise à l'avis du CT et a obtenu un avis favorable enregistré sous le N° 1.105.20 en date du 08 octobre 2020.
- décide d'adopter la modification du tableau des emplois en conséquence.

III – Suppression du poste d'adjoint technique à 24 heures et création d'un poste d'adjoint technique à 35 heures

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

- qu'en application de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.
- que le Comité Technique (CT) doit être consulté :
 - ❖ sur la suppression d'un poste en application de l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
 - ❖ pour toutes modifications de durée hebdomadaire de travail assimilées à une suppression de poste puis à une création de poste :
 - ✓ d'agents à temps complet,
 - ✓ ou d'agents à temps non complet affiliés à la CNRACL (tout emplois confondus), qui excèdent 10 % de l'emploi d'origine (à la hausse ou à la baisse) et/ou qui a pour effet de faire perdre l'affiliation CNRACL,
 - ✓ ou d'agents à temps non complet affiliés au régime général et à l'IRCANTEC qui excèdent 10% de l'emploi d'origine,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (CT).

Compte tenu de la modification de durée de service d'un agent suite à la réorganisation du service technique, il convient de supprimer et de créer l'emploi correspondant.

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 08 octobre 2020,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte la suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 24 heures. Cette suppression a été soumise à l'avis du CT et a obtenu un avis favorable enregistrée sous le N° 1.106.20 en date du 08 octobre 2020.
- accepte la création d'un poste permanent d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures par semaine pour exercer les fonctions d'agent d'interventions techniques polyvalent en milieu rural.

La rémunération sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, en se basant pour les agents de catégorie C sur la base de l'échelle C2.

La rémunération sera comprise entre le 1^{er} et le 12^{ème} échelon de la grille indiciaire indiquée ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

- décide d'adopter la modification du tableau des emplois en conséquence.
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

IV – Mise en place d'un cycle de travail pour le service espaces verts

Le Maire rappelle que :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique (article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée). Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail (article 4 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 précité).

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales prévues par la réglementation sont respectées.

Le Maire rappelle en outre que l'annualisation du temps de travail est une pratique utilisée pour des services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

L'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, il convient en conséquence d'instaurer pour le service technique polyvalent des cycles de travail annualisés.

Vu l'avis favorable n° 2020/RG/140 du comité technique en date du 08 octobre 2020 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide que, dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, le service technique polyvalent est soumis à un cycle de travail annualisé :

- 40 heures par semaine du 1^{er} avril au 30 septembre
- 30 heures par semaine du 1^{er} octobre au 31 mars

V – Participation financière 2020 au Fonds de Solidarité Logement

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la demande de participation financière du Conseil Départemental au Fonds de Solidarité pour le Logement. Ce fonds s'adresse aux personnes éprouvant des difficultés particulières pour accéder à un logement et à s'y maintenir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas participer au Fonds de Solidarité pour le Logement.

VI – Date de signature de la convention avec la Fondation du Patrimoine

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer la date de signature de la convention de souscription avec la Fondation du patrimoine au 14 ou 21 novembre.

La commune a reçu les affiches mais il manque les flyers qui seront distribués dans les boîtes aux lettres.

Les travaux seront lancés dès la signature de la convention.

VII – Réhabilitation du bâtiment annexe de l'école

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'appel d'offres va être lancé début novembre sur le site de l'AMF 28 et le choix des entreprises sera réalisé fin novembre.

Il conviendra de faire les demandes de subventions pour 2021 pour les travaux d'électricité, peinture et cuisine.

Des devis vont être demandés pour le choix du SPS.

Il est demandé si la commune a l'obligation de prendre une assurance dommage ouvrage.

VIII – Désignation des délégués à la Commission Intercommunale des Impôts Directs

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de procéder à la nomination de deux délégués pour la composition de la commission intercommunale des impôts directs au sein de la Communauté de Communes Terres de Perche.

Après concertation, sont nommés :

M. FOUCAULT GUY, commissaire titulaire

Mme PERCHE Martine, commissaire suppléante

IX – Cérémonie du 11 novembre

Monsieur le Maire rappelle que le repas des aînés est annulé et que des bons d'achat ont été distribués avec des masques.

Aucune directive à ce jour concernant la cérémonie du 11 novembre.

Toutefois, les manifestations de plus de six personnes ne sont pas autorisées.

Monsieur le Maire informe que la salle est fermée aux locations jusqu'à la fin de l'année, et peut-être davantage.

Il n'y aura pas de vœux de la municipalité en janvier 2021.

X – Questions diverses

Travaux au Gué du Charme :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des travaux ont été réalisés au Gué du charme à la demande et à la charge du propriétaire du moulin. Il ne restera dans la Thironne que le débit réservé car 90 % de l'eau ira au moulin.

Il conviendra de faire un bilan avec la DDT à la fin des travaux et d'effectuer des relevés de débits.

Fleurissement :

Afin d'alléger la charge de travail de l'employé communal, il est proposé de supprimer le fleurissement autour des arbres ou de planter des plantes demandant moins d'arrosage.

La commission fleurissement se réunira pour étudier les possibilités.

Les jurys départemental et régional n'ont pu se déplacer pour le concours des villes et villages fleuris.

Au même titre, la commission communale du fleurissement n'est pas passée. Il est proposé que désormais les particuliers s'inscrivent en mairie pour participer au concours des maisons fleuries.

Il est proposé d'embaucher des jeunes de la commune durant l'été pendant les congés de l'agent et de rappeler aux habitants qu'ils doivent nettoyer le trottoir devant leur propriété.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal :

- La proposition de bornes de recharges pour véhicules électriques. Le coût est d'environ 10 000 €, subventionné à 40 %, plus une location annuelle. Le conseil municipal ne donne pas suite, puisque deux communes voisines en sont équipées.
- La proposition de contrat avec Energie 28 pour l'entretien des lanternes. Le coût est de 23 € par lanterne et par an. Une demande de devis sera effectuée pour le changement d'ampoule.
- L'arrêté préfectoral de refus de l'autorisation environnementale sollicitée par la Société Combray Energie relative à l'exploitation d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent « Parc éolien Vallée de la Thironne » sur les communes de Montigny-le-Chartif et Vieuvicq.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que :

- La durite du lave-vaisselle de la cantine a été remplacée mais la pompe commence à fuir. En cas de prochaine panne, il conviendra de prévoir son remplacement.
- Une réunion est prévue le 27 novembre à Thiron-Gardais sur le PLUI. Les plans de Chassant ont été transmis en vue de prendre en compte les doléances de la commune. Une enquête publique sera réalisée.
- M. Ruel a été désigné correspondant économie de Chassant au sein de la CDC, dont le rôle sera notamment de faire l'inventaire de tous les locaux.
- Le propriétaire du Moulin Thoré a interrogé M. le Maire au sujet de l'avaloir sur la Thironne. Il s'agit d'un domaine privé.

Monsieur le Maire laisse la parole aux élus qui souhaitent s'exprimer :

M. Salomond interroge M. le Maire sur la signalisation et les possibilités pour faire ralentir les véhicules aux entrées de bourg (bandes rugueuses, îlots de fleurs). Des études ont déjà été réalisées avec la DDT. S'agissant de routes départementales, la commune n'est pas seule décisionnaire.

M. Saliou interroge M. le Maire pour savoir si la commune envisage la création d'un site internet. M. le Maire demande un devis pour l'estimation du coût, la maintenance, le contenu.

M. le Maire signale la mise en service de PanneauPocket.

Mme Destouches interroge M. le Maire sur le départ en retraite de l'employé communal et sur les travaux ADSL.

M. le Maire précise que la fibre optique sera installée sur la commune au 2^{ème} semestre 2021. A charge pour le particulier de se raccorder suivant l'opérateur et si le matériel est compatible.

Mme Perche propose de couper le tilleul qui gêne la visibilité pour sortir de la rue du Champ de Foire.

Mme Perche signale que les deux traversées de route rue des Genêts ont creusé et qu'il conviendrait de les reboucher. M. le Maire signale que c'est prévu.

Mme Singlas signale que le cimetière est propre.

M. le Maire propose de faire le point des concessions qui arrivent à expiration.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 30.

M. RUEL Yves

Mme SINGLAS Dorothée

Mme AVELINE Carole

Mme DESTOUCHES
Elisabeth

M. SALIOU Sébastien

M. SALOMOND Guy

Mme PERCHE Martine

Mme BLANCHART Sylvie

M. DE JOUVENEL Hugues
absent

Mme MONTAUDOIN
Annick

M. FOUCAULT Guy

